

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 16 septembre 2019 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 10 septembre 2019.

**PRESENTS** : Monsieur Laurent TROGLIC, maire  
M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE -  
Mme GILLOT-VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - M. RICCETTI - M.  
SCHIERTZ - Mme YAGOUBI - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme  
JESEL-RENARZEWSKI

**ABSENTS REPRESENTES** : Monsieur LEMIUS par Madame BOCHNAK

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames CHEF - GRANDURY - VILLEMIN  
Monsieur MARINOT

**ABSENTS** : Mesdames BOFFY - FERNANDES - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

N° 2019/069

**SPL-XDEMAT - RAPPORT DE GESTION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL-XDEMAT, figurant en annexe,
- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

#### **DECISION N° 532**

- Par laquelle il a signé une convention de stage avec l'agence Pôle Emploi de Nancy Gentilly, afin d'accueillir au sein de la mairie Madame Angélique WEISS pour la période du 1<sup>er</sup> au 12 juillet 2019.

#### **DECISION N° 533**

- Par laquelle il a signé avec Monsieur STOCCO Siro, une convention autorisant la commune de Pompey à occuper le terrain sis « la Tuilerie » situé à proximité des Jardins Communaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée illimitée. Cette occupation est consentie à titre gratuit, mais le preneur, la ville de Pompey, s'acquittera de la taxe foncière annuelle de cette parcelle, qui s'élève approximativement à 10 euros.

#### **DECISION N° 534**

- Par laquelle il a renouvelé à compter du 28 juin 2019, la mise à disposition du logement n° 9 - 4<sup>ème</sup> étage situé 35 rue du Docteur Schweitzer, à des personnes en situation d'urgence. Ce logement représente un logement transitoire, et a pour vocation d'héberger temporairement et au maximum pour une durée de deux mois des personnes se trouvant en rupture d'hébergement.

#### **DECISION N° 535**

- Par laquelle il a réintégré un automoteur chargeur JCB 525/50, qui était mis à disposition de la communauté de communes du Bassin de Pompey depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, au compte 21561 de la commune pour une valeur brute de 42 458 € diminuée des amortissements d'une valeur totale de 42 458 €, soit pour une valeur nette égale à 0 €.

#### **DECISION N° 536**

- Par laquelle il a mis à disposition de l'association des chasseurs de Pompey, une partie de la parcelle AL N°73, située au plateau de l'avant-garde, afin de leur permettre d'y apposer des bungalows amovibles. La convention de mise à disposition est établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 mai 2022.

#### **DECISION N° 537**

- Par laquelle il a signé avec Groupama, un avenant n° 2 afin d'accepter la régularisation de prime correspondant aux mouvements de véhicules enregistrés durant l'année 2018 (versement de 264,30 € à Groupama), et correspondant au montant de la nouvelle prime annuelle (versement de 294,64 € à Groupama).

#### **DECISION N° 538**

- Par laquelle il a accepté de notre assureur Groupama, la somme de 649,55 € en indemnisation du sinistre bris de glace survenu en juin 2019 sur un véhicule communal.

#### **DECISION N° 539**

- Par laquelle il a retenu l'offre de l'orchestre SD Musique pour animer le repas des aînés les 3 et 17 novembre 2019. Le montant de la prestation s'élève à 1 560 €.

#### **DECISION N° 540**

- Par laquelle il a signé une convention de stage avec la Mission Locale du Val de Lorraine, afin d'accueillir au sein de l'école Gilberte Monne, Madame Mégane RAMBOUR pour la période du 2 au 13 septembre 2019.

#### **DECISION N° 541**

- Par laquelle il a signé avec Nancy Jazz Pulsations, un contrat ayant pour but la production au centre socioculturel :
  - d'un spectacle destiné aux élèves des écoles élémentaires de Pompey (cycles 2 et 3) le 14 octobre 2019,
  - d'un concert tout public le 19 octobre dans le cadre du Festival Nancy Jazz Pulsations.

La participation de la commune est fixée à 3 345 € TTC.

#### **DECISION N° 542**

- par laquelle il a signé un contrat de 5 ans avec la société NEOPOST pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir, pour un montant annuel de 445 € HT soit 534 € TTC.

#### DECISION N° 543

- par laquelle il a renouvelé à compter du 7 août 2019, la mise à disposition du logement n° 6 - 1<sup>er</sup> étage situé 35 rue du Docteur Schweitzer, à des personnes en situation d'urgence. Ce logement représente un logement transitoire, et a pour vocation d'héberger temporairement et au maximum pour une durée de deux mois des personnes se trouvant en rupture d'hébergement.

#### DECISION N° 544

- par laquelle il a signé avec les associations pompéiennes, les conventions fixant les modalités d'utilisation et de fonctionnement des salles communales durant l'année scolaire 2019/2020.

N° 2019/070

ETUDE DES VESTIGES DU CHATEAU DE L'AVANT-GARDE EN VUE DE FAIRE  
UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

La commune de Pompey envisage de réaliser dans les années futures, des travaux d'aménagement sur le site des vestiges du château de l'Avant-Garde.

Pour ce faire, une étude diagnostique de faisabilité avec proposition d'aménagements sera réalisée en 2019 par une équipe pluridisciplinaire (architecte du patrimoine, géomètre...).

Le montant de l'étude s'élève à 20 780.00 € HT soit 24 936.00 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention, au taux de 20%, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition,
- **SOLLICITE** une subvention au taux de 20%, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement au budget 2019 et à ne pas commencer l'étude avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

N° 2019/071

TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU AEP RUE DU DOCTEUR ZIVRE -  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Le réseau d'eau de la rue du Docteur Zivré pour la partie comprise entre la rue de Lattre et la rue d'Alsace est très ancien. Il a donc été décidé de réaliser, dans cette rue, des travaux d'amélioration.

De même, le bassin situé rue du Val de la Tuilerie, alimenté par les eaux de la Mine, n'est pas utilisé. Son captage permettrait aux agents communaux de remplir la citerne pour l'arrosage des jardinières, massifs et arbres.

Le bureau d'études CONSILIUM a été chargé d'établir le dossier de consultation (MAPA) et un avis d'appel public a été lancé le 12 juin 2019.

Après avis de la commission d'achat public en date du 22 juillet 2019 et au vu du rapport établi par le bureau d'études CONSILIUM, l'entreprise PRESTINI a été retenue avec une offre d'un montant de 149 982,00 € HT soit 179 978,40 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces nécessaires à cette procédure.

N° 2019/072

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
MISE EN PLACE D'UN BELVEDERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Bassin de Pompey procède actuellement au déploiement des belvédères sur son territoire.

Dans cette perspective, il est prévu l'installation d'un belvédère ouvert au public sur la Commune de Pompey.

L'emplacement envisagé est situé en partie haute de la rue de Bellevue sur la parcelle communale cadastrée section AD n°21 (station de pompage), en bordure du chemin qui

la traverse en partie haute, face à la vallée de la Meurthe et Moselle, pour une surface de 20 m<sup>2</sup>.

Pour cela, une convention fixant les modalités d'occupation de cette parcelle doit être établie avec la communauté de communes du Bassin de Pompey.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un belvédère sur la commune de Pompey et d'autoriser Monsieur Antony Kuhn, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer cette convention.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un belvédère sur la Commune de Pompey,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1<sup>ER</sup> Adjoint à signer la convention.

N° 2019/073

**ELABORATION DU PLU-I HD**  
**VALIDATION DU NOUVEAU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE**  
**MONUMENTS HISTORIQUES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Parallèlement à l'élaboration du PLU-I HD, les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ont proposé de redessiner le périmètre de protection des abords de monuments historiques.

En effet, lorsque l'EPCI élabore son document d'urbanisme, le Préfet saisit l'ABF afin qu'il propose, le cas échéant un projet de périmètre délimité des abords.

La procédure prévoit que le conseil communautaire se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords au moment de l'arrêt du PLU-I, après avoir consulté la commune concernée.

Après un premier travail commun avec les services de la Communauté de Communes, de la Commune et de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet de périmètre délimité des abords a été transmis par les services de l'ABF, accompagné d'une notice expliquant les choix opérés pour délimiter ce nouveau périmètre.

En cas d'avis favorable du conseil municipal, le projet sera soumis à enquête publique conjointe à celle du PLU-I. En cas d'avis défavorable, le périmètre actuel sera maintenu.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de périmètre de protection des abords de monuments historiques de la ville de Pompey joint en annexe.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de périmètre de protection des abords de monuments historiques de la ville de Pompey.

N° 2019/074

### PRIME DE RAVALEMENT

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

La Commune octroie une prime aux habitants de Pompey qui effectuent un ravalement de leur habitation.

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement sur l'attribution des aides.

Il est proposé, au vu des dossiers présentés et de la déclaration de fin de travaux des pétitionnaires de verser la prime de ravalement de façade à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
SCHLAUDER Alain	9 rue du Docteur Schweitzer	1075,36 €
JAOUCHA Kacem	17 rue de la Mine	998,46 €

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la proposition,
- **DECIDE** de procéder au versement de la subvention de ravalement à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
SCHLAUDER Alain	9 rue du Docteur Schweitzer	1075,36 €
JAOUCHA Kacem	17 rue de la Mine	998,46 €

- **INDIQUE** que les crédits sont prévus à l'article 20422.

N° 2019/075

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibérations en 2017, 2018 puis en 2019, le conseil municipal de la ville de Pompey a approuvé la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune suite à une demande de reconversion professionnelle d'une ATSEM.

Cette mise à disposition permettait de pallier l'absence, pour raisons médicales, de l'agent administratif chargé de l'accueil du CCAS.

Ce dernier a repris son poste le 26 mars 2018 à mi-temps thérapeutique avec des restrictions médicales liées au poste d'agent d'accueil au sein du CCAS.

De ce fait, le conseil municipal a approuvé la poursuite de la mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS, pour ainsi répondre à une organisation temporaire nécessaire et aux besoins du service.

Le 26 mars 2019, l'agent administratif a repris ses missions d'agent d'accueil du CCAS. De nouveau placé en congés maladie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, le service Ressources Humaines de la commune de Pompey a saisi le Comité Médical du Centre de Gestion qui a rendu un avis et a demandé la réévaluation du dossier courant décembre.

Aujourd'hui, dans l'attente de cette réévaluation, il est proposé au conseil municipal, pour les besoins des services du CCAS, de renouveler la mise à disposition de ce même Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles sur la base d'un temps de travail évalué à 45,71% d'un équivalent temps plein (soit 16 heures semaine), et ce jusqu'au 30 novembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. de Pompey pour une durée de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, et d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent communal au profit du C.C.A.S. de Pompey, pour une durée de deux mois et un temps de travail évalué à 45,71 % d'un équivalent temps plein (soit 16 heures hebdomadaire), avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention pour cette mise à disposition.



le Maire,

Laurent TROGRLIC